

**2024-02**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU Mardi 27 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt Quatre, le vingt-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 13 Février 2024.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 13 Février 2024.**

**Présents** : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques ; LE HELLOCO Laëtitia, CARREE Kévin, Florent TILLY, LE BOUDEC Isabelle ; LE BON Christine ; COJAN Daniel, BURLOT Alain ; ROBIN Julien, TAILLARD Michel ; COLLIN Adeline

**Absent ayant donné pouvoir** : JEHANNO Anne-Cécile pouvoir à L. LE HELLOCO, EVANO Jacques pourvoir à M. TAILLARD.

**A été nommé secrétaire** : LE BOUDEC Isabelle

Le procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2024 a été adopté

**2024-02-01 Demande de subventions 2024**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les demandes de subventions devaient être déposées en Mairie avant le 31 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les membres des bureaux ne peuvent pas prendre part au vote des subventions attribuées aux associations dont ils sont membres :

- Monsieur Alain BURLOT ne prend pas part au vote pour l'USO,
- Madame Adeline COLLIN ne prend pas part au vote pour l'APEL Notre Dame Sainte Anne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de** :

- **VOTER** les subventions pour l'année 2024 selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AC d'Algérie Le Quillio	200
Alcool Assistance (La Croix d'Or) LOUDEAC	50
La Croix Rouge	50
Association des paralysés de France	50
Cyclo Club Uzel	50
Les Restos du Cœur	150
Comice Agricole UZEL	350
USO (Foot Le Quillio/ST Thélo)	400
APEL Ecole Notre Dame Saint-Anne	200
Association « l'Outil en Main »	100
Société de chasse Saint-Maurice Le Quillio	200
Association des sentiers Quilliotais	200
Amicale des Pompiers Uzel	100
Amicale des Pompiers de Guerlédan	100
Association Saint-Maurice	0
Association entretien de la Butte-Rouge	30
Association Sportive Basket Uzel	100
Société Hypique rural	25
FSE du collège Paul Eluard	355
Association SPAVER	200
MFR de Loudéac ( 1 élève )	50
Troupe de théâtre « Le Cromlec'h »	200
SDIS Uzel – Création JSP	400
Chambre des Métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor	100
<b>TOTAL</b>	<b>3660</b>

Soit **3 660 €** qui seront inscrits au Budget Primitif 2024 au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **CONFIRMER** le renouvellement de l'adhésion de la commune aux Communes du Patrimoine Rural de Bretagne. Cette adhésion s'élève à 900 € soit 1.50 € par habitant. Ce montant sera inscrit au compte 6281 au budget 2024.
- **CONFIRMER** La participation au festival sons de bretagne et d'ailleurs. Cette adhésion s'élève à 1 000 €. Ce montant sera inscrit au compte 6574 au budget 2024.

### **2024-02-02 Contrat d'études avant-projet d'un futur lotissement**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le prolongement de l'offre formulée à la famille LE POTIER pour l'acquisition de la parcelle ZC N°97 en vue d'y réaliser un lotissement, un devis a été demandé au cabinet Nicolas pour l'étude d'un avant-projet d'aménagement dudit lotissement.

L'étude sera composée d'une mission topographique, d'un avant-projet d'aménagement et la réalisation d'un volet paysager.

## 2024-03

Cette étude sera nécessaire dans le cadre de la procédure de déclaration de projet au regard du zonage du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de** :

- **VALIDER** le contrat d'études d'un montant de 6800€ HT, sous réserve d'un accord de l'offre par la famille LE POTIER pour acquérir la parcelle ZC N°97
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer le contrat d'études avec le Cabinet Nicolas.

### 2024-02-03 Honoraires Salle multifonctions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents que par délibération N°2023-03-16 la commune de LE QUILLIO a contractualisé avec le Cabinet FRAERE pour un montant de base de 63 898 € HT et pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 600 000 € HT.

Au regard de l'Avant-Projet Définitif validé par le conseil municipal et notamment du nouveau montant prévisionnel de travaux s'élevant à 792 900 € HT ; conformément au marché, le cabinet FRAERE est en droit de demander une revoyure du montant des honoraires.

Après en avoir échangé, l'avenant au marché porterait le montant des honoraires à 76 403.60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de** :

- **VALIDER** l'avenant au marché entre la commune et le cabinet FRAERE,
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives au marché.

### 2024-02-04 Acquisition Conteneur Aménagé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents que dans le cadre du projet inter-associations ayant pour but d'apporter une nouvelle offre d'animations, une visite d'un conteneur aménagé a eu lieu le vendredi 16 février dernier chez Concept'Kub.

Les membres du Conseil Municipal présents, accompagnés de Présidents d'association ont pu apprécier le dit conteneur et valider le principe que c'est ce qui correspond aux attentes pour l'organisation des manifestations.

Le devis du conteneur aménagé s'élève à 9400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de** :

- **VALIDER** le devis pour l'achat d'un conteneur auprès de la société Concept'Kub,
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer le devis d'un montant de 9 400 € HT.

## **2024-02-05 Schéma des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 3 Octobre 2023 les organes délibérants de l'EPCI (bureau et conseil communautaire) dont il est membre, à savoir Loudéac Communauté Bretagne Centre, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 1<sup>er</sup> Avril 2024 au 1<sup>er</sup> Mai 2024 selon les modalités suivantes : Mise à disposition de la population d'une plateforme de concertation en ligne à l'échelle de l'EPCI.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Eolien – pas de zonage sur la commune de LE QUILLIO
- Photovoltaïque – Suivant critères annexés
- Méthanisation – Suivant critères annexés

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ou définies suivant les critères annexés
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG), ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

**2024-04**

**2024-02-06 Vente Foncier – Lotissement Le clos du Verger**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents que par délibération du mercredi 18 Octobre 2023, la commune a acté la vente du terrain N°5 d'une superficie de 982m<sup>2</sup> au tarif de 15€ le mètre carré au profite de Madame Marine MENGUY.

A ce titre, la signature définitive actant la vente est planifiée au lundi 4 Mars prochain et compte tenu de l'absence de Monsieur Le Maire, il convient de donner pouvoir à un adjoint pour représenter la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de :**

- **DESIGNER Monsieur Jacques LE POTIER** pour représenter la Commune de LE QUILLIO à ladite vente au profit de Madame MENGUY,
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur Jacques LE POTIER pour signer tous les documents afférents à la vente de ce terrain.

**Liste des délibérations**

**2024-02-01 Demande de subventions 2024**

**2024-02-02 Contrat d'études avant-projet d'un futur lotissement**

**2024-02-03 Honoraires Salle multifonctions**

**2024-02-04 Acquisition Conteneur Aménagé**

**2024-02-05 Schéma des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

**2024-02-06 Vente Foncier – Lotissement Le clos du Verger**

HAMON Xavier		LE POTIER Jacques		LE HELLOCO Laëtitia	
TAILLARD Michel		EVANO Jacques	Donne pouvoir à M. TAILLARD	COJAN Daniel	
TILLY Florent		BURLLOT Alain		LEBON Christine	
ROBIN Julien		JEHANNO Anne-Cécile	Donne pouvoir à L. LE HELLOCO	LE BOUDEC Isabelle	
COLLIN Adeline		CARREE Kévin			